Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_055D-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Kevin MARION.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	26
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-055

Objet : Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) – Budget 2026 et subvention 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et Familiale,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaire mené le 6 février 2026,
Vu le Budget Primitif validé par le Conseil d'Administration du CCAS le 16 mars 2026,
Pour exercer ces missions, le CCAS prévoit les budgets suivants :

- Actions sociales (M57) – budget principal
  - Fonctionnement – recettes et dépenses : 663 170 €
  - Investissement – recette et dépense : 2 609,25€
  - ➔ Subvention communale sollicitée : 298 170€
- Etablissement médico-social Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (M22) – budget annexe
  - Fonctionnement – recettes et dépenses : 710 540 €
  - Investissement – recette et dépense : 32,02 €
  - ➔ Pas de subvention sollicitée auprès de la commune
- Etablissement médico-social Résidence autonomie (M22) – budget annexe
  - Fonctionnement – recettes et dépenses : 1 441 450€
  - Investissement – recette et dépense : 44 433,37€
  - ➔ Subvention communale sollicitée : 210 000 €

Vu le budget primitif 2026 du CCAS,
Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicitant une subvention d'équilibre d'un montant de 508 170 € pour l'année 2026, au regard des besoins d'équilibre des budgets en faveur de l'action sociale et de la résidence autonomie,
Vu la délibération n°2025-024 du conseil municipal du 20 mars 2025, validant le versement d'une avance sur la subvention 2026 au CCAS d'un montant de 200 000€ en janvier 2026,
Considérant que le CCAS joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de la commune,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_055D-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du budget prévisionnel 2026 pour l'action sociale du CCAS, la Résidence Autonomie et le Service d'Aide à Domicile SAAD,
- De décider de verser une subvention de fonctionnement 2026 de 419 700 € au CCAS (soit en reste à verser 419 700 € - 200 000 € d'avance déjà versée soit un solde de 219 700 €),
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Kevin MARION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.